

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TRANSPORTS SCOLAIRES</b> <b>COMMUNE DE MOUSSEY</b></p>
---

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement, qui s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires pris en charge par la commune. Il est validé par toutes les familles dont les enfants empruntent le service de transport scolaire.

**Le présent règlement a pour but de préciser l'organisation du service de transports scolaires et notamment, d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves et de préciser les modalités d'inscription au service.**

---

**ARTICLE 1 :**

**Chaque élève doit présenter son titre de transport au conducteur** en montant dans le car. A titre exceptionnel, en cas de défaut de présentation (perte ou oubli), la carte doit être représentée sous 8 jours. L'utilisation de la carte d'une autre personne **est un acte frauduleux**, entraînant l'exclusion de l'utilisateur et la confiscation définitive de la carte.

---

**ARTICLE 2 :**

**La montée et la descente des élèves** doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour cela l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, **les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité** notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

---

**ARTICLE 3 :**

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte **qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.**

L'embarquement d'objets encombrants (type vélos...) est interdit.

---

**ARTICLE 4 :**

**Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place**, ne la quitter qu'au moment de la descente. Conformément à la réglementation en vigueur, **il doit obligatoirement attacher la ceinture de sécurité.**

**Le non-port de la ceinture de sécurité est passible d'une amende** (contravention de 4ème classe) et est considéré comme **un acte d'indiscipline grave** qui donnera lieu à l'application de sanctions (**voir article 9**).

**Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni mettre en cause la sécurité générale** à l'intérieur du véhicule et d'une manière générale l'élève devra respecter le conducteur.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors,
- de manger, de boire,
- de téléphoner,

---

**ARTICLE 5 :**

**En cas d'incident obligeant un arrêt du bus**, le conducteur prend toutes les mesures pour :

- **assurer la sécurité des enfants** qui sont tenus de respecter les consignes énoncées (maintien à l'intérieur du car, regroupement à l'extérieur, etc.....)
- **prévenir dès que possible** le transporteur qui se chargera de ramener un autre bus.

## **ARTICLE 6 :**

---

Pendant le temps de prise en charge, des élèves, le transporteur est assuré concernant les responsabilités qui lui incombent. Les parents doivent prévoir une assurance, leur responsabilité étant engagée à savoir : dans les trajets domicile/arrêt du car, avant la montée dans le car et après la descente, pour dommages à autrui et aux biens dans le car (responsabilité civile).

## **ARTICLE 7 :**

---

**En cas de neige ou verglas** dès lors qu'il y aura empêchement de circuler et que cela touchera la sécurité des enfants, sur l'avis du transporteur, de la mairie ou de l'autorité préfectorale, et en cas de grève des conducteurs, le service ne sera pas exécuté et ne donnera pas lieu à remboursement ou à quelconque indemnité.

## **ARTICLE 8 :**

---

**En cas d'indiscipline** d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'Entreprise de transport qui saisit la mairie des faits en question. L'organisateur du circuit engage éventuellement la mise en œuvre d'une des sanctions prévues à l'article 9.

## **ARTICLE 9 :**

---

Les sanctions sont les suivantes :

- **Retrait de la carte de transport et avertissement** adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur ;
- **Exclusion temporaire de courte durée** n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur. Cette décision est transmise pour information au transporteur par la mairie.
- **Exclusion de plus longue durée** voire définitive dans les mêmes conditions que ci-dessus.

## **ARTICLE 10 :**

---

**Toute détérioration commise par les élèves** à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

## **ARTICLE 11 :**

---

**En cas de responsabilité dans des infractions pénales** (ouverture intempestive des portes du car, dégradations volontaires, agressivité à l'égard des chauffeurs ou enfants, etc....) **des poursuites pénales** peuvent être engagées, parallèlement à la **procédure disciplinaire** et de façon autonome, contre **tous les élèves quel que soit leur âge**.

## **ARTICLE 12 :**

---

Ce service sera effectif le jour de la rentrée des classes de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet de l'année suivante.

## **ARTICLE 13 :**

---

La participation par enfant est au prix forfaitaire **NON REMBOURSABLE** et cela même pour une inscription en cours d'année

Votre dossier d'inscription doit être complété, accompagné d'une photo de l'élève et déposé en mairie. Ainsi une fois le dossier complet, vous serez avisé de la disponibilité de la carte de transport nominative.

## **ARTICLE 14 :**

---

L'engagement financier n'est pas remboursable.

## **ARTICLE 15 :**

---

L'inscription en cours d'année est possible uniquement pour les nouveaux arrivants dans la limite des places disponibles.

## Attestation de prise de connaissance des documents de rentrée 2025-2026

### Partie à compléter, signer et retourner au Syndicat Scolaire de Moussey

Nous soussignés :

Madame..... (mère ou responsable légale)

Monsieur..... (père ou responsable légal)

Élève 1 : Nom..... Prénom.....

Classe .....

Élève 2 : Nom..... Prénom.....

Classe .....

Élève 3 : Nom..... Prénom.....

Classe .....

### ATTESTONS avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de rentrée à savoir :

- Le règlement intérieur des transports scolaires de la commune de Moussey
- Le règlement intérieur du périscolaire et de la cantine

Fait à....., le.....

#### Signature de l'élève 1 :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

#### Signature de l'élève 2 :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

#### Signature de l'élève 3 :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

#### Signature de la mère :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

#### Signature du père :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*